

STU: 90:66

Objet

ALIENATION DE TERRAIN AU  
PROFIT DE Mme BOURLAND Nelly  
Gérant de la SARI MONFROY  
(Menuiserie MONTEAUD)

DATE DE CONVOCATION  
12 JUILLET 1990

DATE D'AFFICHAGE  
12 JUILLET 1990

Nombre de conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 30

UNANIMITE

Archives  
**Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE ROYAN**

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DIX  
le DIX NEUF JUILLET à 18 heures 30.  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous  
la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

Etaient présents : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GA-  
VEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Mmes LISION, MONTRON Adjoints.  
MM. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARRIERE, BENOIT, BUJARD,  
CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE,  
MARCONI, MONNARD, Mmes PARROU, PELTIER, MM. REVOLAT, TAP, Conseillers.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. ALCHER par M. GAUGUIN  
M. QUENTIN par M. BARRIERE  
M. SABATHIER par M. GUEZENNEC

Absents : M. ALONSO  
M. MOULINEAU

Mme BARRAUD-DUCHERON a été élu secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains  
dans le cadre de la Z.A.E.C.

Mme BOURLAND Nelly, Gérante de la S.A.R.L. MONFROY,  
rue Lavoisier, 17200 ROYAN (menuiserie MONTEAUD) vient de  
manifeste son intention de solliciter l'aliénation à son  
profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI en  
cours de numérotation au lieu dit "Derrière Le Pont", d'une  
superficie de 480m<sup>2</sup>, afin d'y exercer son activité  
professionnelle vente de menuiseries et équipement de la  
maison, à l'exclusion de toute autre activité.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à  
l'intéressée qui a accepté par promesse d'achat en date du 4  
Mai 1990, le prix de cession fixé à 69F. H.T. le mètre  
carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de  
se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite  
parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. le Rapporteur,  
Vu les plans des lieux et parcellaire  
Vu la promesse d'achat souscrite par Mme BOURLAND  
Nelly, Gérante de la SARL MONFIROY,

Vu l'avis Favorable de la Commission des Travaux en  
date du 15 Juin 1990.

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville le  
développement des activités de la Z.A.E.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant  
par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet  
de l'aliénation au profit de Mme BOURLAND Nelly, gérante de  
la SARL MONFIROY, rue Lavoisier, 17200 ROYAN (menuiserie  
MONTEAUD) d'une parcelle de terrain d'une superficie de  
QUATRE CENT QUATRE VINGT mètres carrés (480m<sup>2</sup>) sous réserve  
du bornage, cadastrée section CI numérotation en cours, au  
lieudit "Derrière Le Pont", moyennant le prix unitaire de  
soixante neuf francs H.T. le mètre carré (69F. H.T.) soit un  
prix global et forfaitaire de TRENTE TROIS MILLE CENT VINGT  
FRANCS (33.120F.) Hors taxes qui sera réglé comptant à la  
signature de l'acte authentique à intervenir.

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude  
de Me DENAT, S.C.P. DUFOUR, 29 rue Gambetta 17200 ROYAN,  
Notaire de l'acquéreur.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits  
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire

Le Premier Adjoint,



PRÉFECTURE  
DE ROYAN, LE  
06. AOUT 1990  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982



RECUEIL A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

06. AOUT 1990

APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982

SERVICES TECHNIQUES  
SUBDIVISION DE L'URBANISME

P R O M E S S E    D ' A C H A T

Je soussigné, Madame BOURLAND Nelly gérante de la S.A.R.L.  
MONFIRØY rue LAVOISIER 17200 ROYAN (menuiserie MONTEAUD).

Promet et m'oblige à acquérir à l'amiable, dans un  
délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la  
Ville de ROYAN, l'immeuble cadastré : CI 508 P

pour une surface de : 480 m<sup>2</sup> (sous réserve de bornage).

Cette vente sera faite sous les charges et conditions  
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de : TRENTE TROIS MILLE  
CENT VINGT FRANCS (33.120 Frs). hors taxes.

Verse, à la signature des présentes, la somme de 10 %  
de la valeur hors taxes du terrain.

Au cas où la promesse serait transformée en acquisition  
par la signature d'un acte authentique dans un délai de six mois à  
compter de la signature des présentes, cette somme viendra en  
déduction du prix d'achat. Dans le cas contraire, elle restera  
acquise à la Ville à titre d'indemnité pour l'immobilisation du  
terrain.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du  
Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature  
de la présente. Il est précisé que le terrain est desservi par les  
réseaux E.D.F., eau potable, eaux usées et que les raccordements  
sont à la charge de l'acquéreur.

ROYAN, le 06 mai 1990.

Lu et approuvé pour la somme de 33 120 Frs

GEOMETRE : M<sup>r</sup> TETARD

NOTAIRE : M<sup>r</sup> DENAT-DUFOUR

Pour le maire  
Le premier adjoint

La mention "LU ET APPROUVE POUR LA SOMME DE ..... F." (en toutes  
lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la  
signature.

ETAT PARCELLAIRE

ALLENATION SARL MONFIROY

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CI	en cours	Derrière le Pont.	480m <sup>2</sup>	VILLE DE ROYAN

ACQUA LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
06. AOUT 1980  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

Pr le Maire  
Le Premier Adjoint  
H. LE GUEUT.



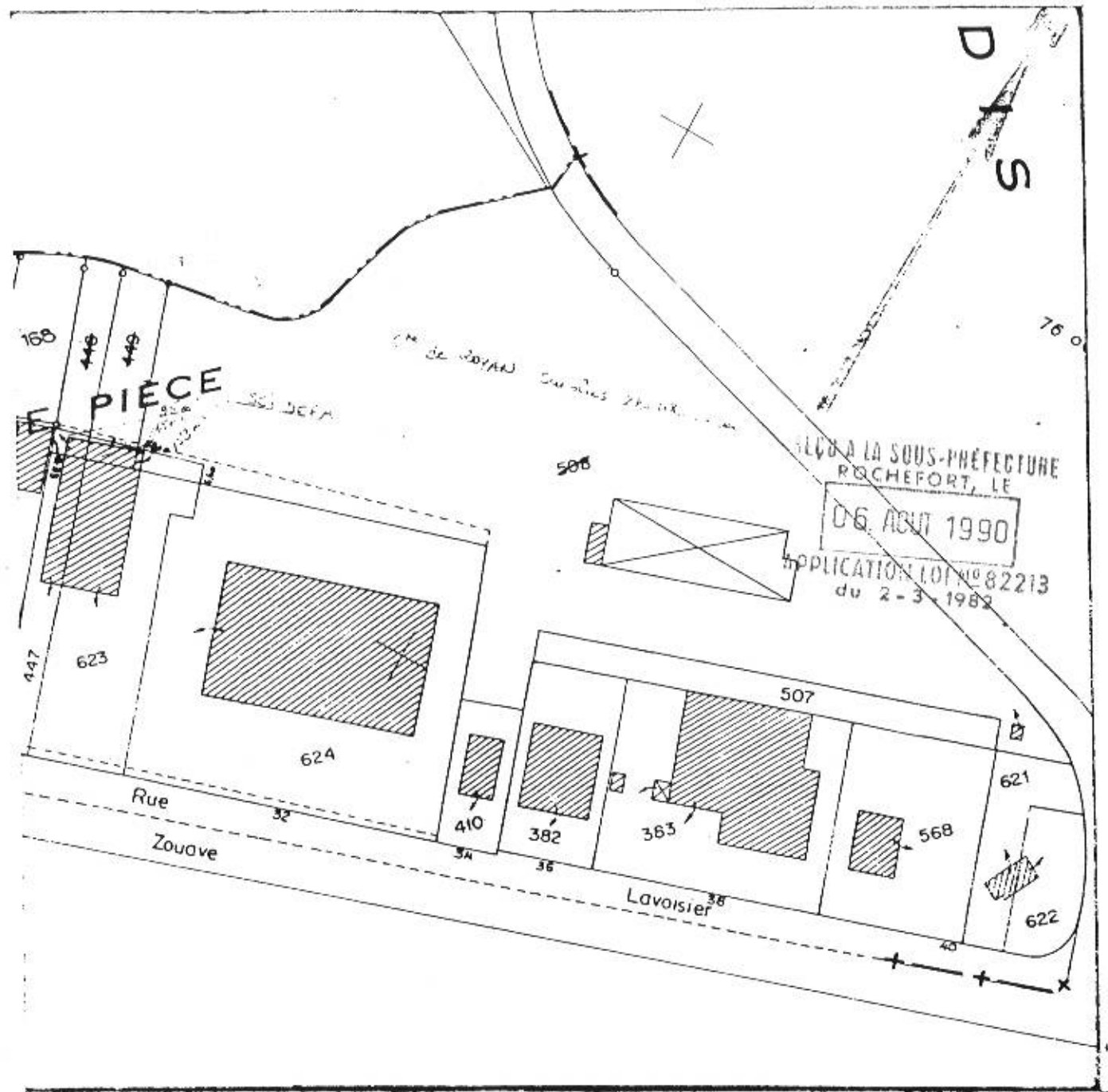
*[Handwritten signature]*



COMMUNE de ROYAN  
Section CI  
° Feuille  
Echelle : 1/2000

N° d'ordre du document d'arpentage	
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans chang' (1)

# REFECTION



Extrait du plan minute établi  
- par le Bureau du Cadastre (1).  
- par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre (1).  
N° d'ordre au registre de constatation des droits :  
Cochet du Service d'origine :  
CENTRE DES FONDIERS  
3, rue de la République  
17100 ROYAN  
Téléphone : 05.19.11  
Récep. : lundi, mercredi, vendredi de 14h à 16h 15  
et mardi, jeudi de 8h 45 à 12h et de 14h à 16h

**Certification**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi

- d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).
- en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 19/07/89 par M. Guy TETARD, géomètre à Royan (1).

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Cue de ROYAN  
SCIE-F.A  
M. BESCHEMIN

Pour le maire  
Le premier adjoint  
H. LEJUEUR



Document d'arpentage dressé par M. Guy TETARD  
Géomètre Expert (1) à ROYAN  
Date : le 13/04/90  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre, expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).  
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

PLAN DE SITUATION 1.5000

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
13 AOUT 1990  
APPLICATION LOI N° 82213  
DU 2.3.1982

